

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire, le 07 novembre 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, Première Adjointe au Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU.
et MMES GARCIA, HUET, PLOQUIN, BUSTON.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 07/11/2025. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/09/2025 a été transmis par écrit aux élus le 07/11/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Excusé : Sébastien BERGER, Gabriel BUSTON, Catherine BUSTON.

Représenté : /

Absent : Laurence PLOQUIN arrive à 18h50 pour le vote de la DCM 2025-62.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2025-59- Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2025
- 3) Délibérations

Administration générale :

DCM n°2025-60 - Statuts du SIEIL - Modifications pour 2025 - Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

Finances locales :

DCM n°2025-61 - Acquisition de deux parcelles boisées situées sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au titre du droit de préférence

DCM n°2025-62 - Décision modificative n°1 - Budget Principal (Travaux de reconstruction de l'église)

DCM n°2025-63 - Décision modificative n°2 - Budget Principal (Amortissement du compte 204422)

Urbanisme :

DCM n°2025-64 - Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols

DCM n°2025-65 - Aporobation du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunalité :

DCM n°2025-66 - Désignation des nouveaux représentants à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

- 5) Dates à retenir

- 6) Questions diverses

- 7) Rappel des dates des prochaines réunions :
 - a Prochaine réunion de travail : à fixer
 - b Prochain conseil municipal : à fixer

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jeanine HUET conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2025-59- Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2025

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Madame Brigitte GARCIA soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 24/09/2025 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2025-60

Objet : Statuts du SIEIL – Modifications pour 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage Public pour la Communauté de Communes Autour du Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage Public au SIEIL et sa validation par le Comité Syndical du 07 octobre 2025,
- **ADOPE** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 2025-61

Objet : Acquisition de deux parcelles boisées situées sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil au titre du droit de préférence

Madame Brigitte GARCIA, expose :

En date du 02 octobre 2025, la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a réceptionné un courrier de l'office notarial de Bourgueil afin de l'informer de la vente de deux parcelles boisées sur sa commune.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier (nouveau), en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il souhaite exercer son droit de préférence au prix et conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L.331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Les parcelles boisées concernées par le droit de préférence est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1553	L'EPAISSE	00ha 02a 86ca
B	1554	L'EPAISSE	00ha 06a 62ca

Le prix demandé par le vendeur pour l'acquisition de ces parcelles est de 1€ symbolique.

Entendu l'exposé de Madame GARCIA,

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de bénéficier de son droit de préférence et ainsi d'acquérir les parcelles boisées situées sur la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil moyennant un prix de 1€ symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n° 2025-62**Objet : Décision modificative n°1 – BP (travaux de reconstruction de l'église)**

Madame GARCIA, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer les derniers travaux de reconstruction de l'église qui n'étaient pas prévus dans le budget initial du marché, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
231 OP 369	330 000,00 €			
231 OP 370		330 000,00 €		
TOTAL	330 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2025-63**Objet : Décision modificative n°2 – BP (amortissement du compte 204422)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-28,

Vu la vente à l'euro symbolique du bien École Notre-Dame,

Considérant que les ventes à l'euro symbolique s'enregistrent comme une subvention d'équipement inscrite au compte 204422,

Considérant que le compte 204422 est obligatoirement amortissable,

Vu la délibération n°2024-13 en date du 15/04/2024 fixant la période de 30 ans en durée d'amortissement pour toutes les opérations se rapportant au compte 204422, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

INVESTISSEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
021			1 466,67 €	
2804422-040				1 466,67 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	1 466,67 €	1 466,67 €

FONCTIONNEMENT

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
023	1 466,67 €			
6811-042		1 466,67 €		
TOTAL	1 466,67 €	1 466,67 €	0,00 €	0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2025-64

Objet : Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite, loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici en 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN en s'appuyant sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation. Ce rapport est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en prescrivant les modalités ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivants la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport présenté au Conseil Municipal ;

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols.

Délibération n° 2025-65

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame Brigitte GARCIA, première adjointe au Maire, rappelle la synthèse de la procédure depuis l'arrêt du projet par le Conseil municipal du 30 octobre 2024 ;

- a) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAE et de la CDPENAF

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Consultées.

Il a été également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A l'échéance de ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les avis reçus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ces avis étaient joints au dossier d'enquête publique.

	Avis défavorable	Avis favorable (éventuellement avec observations/recommandations)	Avis favorable avec réserves	Absence d'avis
Etat			X	
Ministère des Armées		X		
Département		X		
Région				X
Chambre d'Agriculture			X	
Chambre de commerce et d'Industrie		X		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat				X
Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire				X
INAO		X		
Centre régional de la Propriété Forestière				X
Syndicat Pays Loire Nature (SCOT)				X
PNR Loire Anjou Touraine				X
Saumur Val de Loire (SCOT limitrophe)				X
Pays du Chinonais (SCOT limitrophe)				X
Brain sur Allonnes		X		
Autres communes limitrophes				X
Mission Régionale d'Autorité Environnementale		X		
CDPENAF		X		

b) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 19 mai au 19 juin 2025.

Un commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Les habitants pouvaient déposer leurs contributions sur les registres à leur disposition, par courrier ou par mail ainsi que directement auprès du commissaire-enquêteur lors des différentes permanences qui se sont tenues en mairie.

Lors de l'enquête publique, 9 personnes ont participé à l'enquête publique et 13 contributions/remarques ont été formulées.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à M. le Maire en rendant un avis favorable sans réserve au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Suite à ce rappel, Madame Brigitte GARCIA, première adjointe au Maire, expose la chose suivante ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151- et suivants, L.153-21 à L.153-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine approuvé le 22 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération en date du 30 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'arrêté n°2025-30 du 1er avril 2025 de M. le Maire portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de St-Nicolas de Bourgueil,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai au 19 juin 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable sans réserve,

Considérant que l'analyse des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête justifient d'apporter des modifications au plan local d'urbanisme, modifications qui apparaissent dans les annexes 1 et 2 annexées à la présente délibération,

Considérant que ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ni l'économie générale du projet de PLU ne sont remis en cause par les avis des personnes publiques associées et consultées, par les observations du public ou par les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de St-Nicolas de Bourgueil tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité ;
- **DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de St-Nicolas de Bourgueil aux jours et heures habituels d'ouverture. Il fera en outre l'objet d'une publication sur le site du Géoportail national de l'urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de la commune est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Nord-Ouest de la Touraine, sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet,
 - dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n° 2025-66

Objet : Désignation des nouveaux représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-188 en date du 19 octobre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-107 du Conseil Communautaire Touraine Ouest Val de Loire en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2020-54 de la commune, désignant Madame Sophie ORY et Madame Nadège COTTINEAU en tant que représentantes de la commune pour la CLECT.

Considérant que Madame Sophie ORY et Madame Nadège COTTINEAU ne font plus partie de l'équipe municipale actuelle, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants.

Vu les candidatures de Monsieur Thierry CHERRIERE et Monsieur Thierry MINIER.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

PROCÈDE à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal de la commune de saint Nicolas de Bourgueil pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

Représentant : Thierry CHERRIERE

Suppléant : Thierry MINIER

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

4) Décisions du Maire et des adjoints

Décision 2025-05	Caution	SB	Caution Mme GALLÉ – 38 avenue St Vincent	402.43 €
Décision 2025-06	Virement de crédit	BG	Travaux église	91 000 €
Décision 2025-07	Virement de crédit	BG	SIEIL	1 100 €

Commande publique

2025-66	04/08/25	SB	Commande Publique	Devis 190824 - reprise de la fixation des prises de courant lgt : 38, avenue Saint Vincent	VN ELECTRICITE	171.31 €	non réglé
2025-67	06/08/25	SB	Commande Publique	Devis n°230109 - Petits travaux de plomberie lgt 38 avenue St Vincent	AC PLOMBERIE 37	728.64 €	non réglé
2025-68	13/08/25	SB	Commande Publique	Devis 25080011 - Nettoyage des vitres des bâtiments publics	PRESS & NETT	713.47 €	non réglé
2025-69	08/09/25	ED	Commande Publique	Devis n°4512122598 - Calendrier 2026 + fournitures de bureau	ALTERBUREO	101.51 €	non réglé
				Devis 149-04892 - Etuis livret de famille + cordon rose + panneau stationnement handicapé	SEDI	760.80 €	non réglé
2025-71	19/09/25	JPC	Commande Publique	Devis D1701- remplacement d'une porte à la boulangerie	HAUDEBAULT	837.48 €	non réglé
2025-72	22/09/25	JPC	Commande Publique	Devis 25090037 - nettoyage salle de tennis	PRESS & NETT	752.40 €	non réglé
2025-73	22/09/25	JH	Commande Publique	Devis 44996 - Transport pour 5 séances de balles ovale école	ARCHAMBAULT	337.50 €	non réglé
2025-74	29/09/25	SB	Commande Publique	Devis D2512121 - Panneau et numéro de maison	AXIMUM-SES	91.72 €	non réglé
2025-75	01/10/25	ED	Commande Publique	Devis 93171000254 - Location nacelle 1/12 au 5/12/25	LOXAM	1 290.48 €	non réglé
2025-76	02/10/25	ED	Commande Publique	Devis 93171000255 - Location nacelle du 05/01 au 06/01/26	LOXAM	516.19 €	non réglé
2025-77	03/10/25	BG	Commande Publique	Devis 219 - livres pour la bibliothèque	LIBER&VOUS	234.15 €	non réglé
2025-78	03/10/25	BG	Commande Publique	Devis 30549 - DVD pour la bibliothèque	ADAV	395.84 €	non réglé
2025-79	06/10/25	ED	Commande Publique	Devis 02369 - Réparations spectacles de Noël Vision 90	FAIGNANT AGRI VITI	1 151.35 €	non réglé
2025-80	09/10/25	JH	Commande Publique	Devis 45219 - Transport pour cross collège CM1-CM2	ARCHAMBAULT	132.00 €	non réglé
2025-81	10/10/25	JPC	Commande Publique	Devis D2475 - réglage porte + gâches école	HAUDEBAULT	264.48 €	non réglé
2025-82	14/10/25	ED	Commande Publique	Devis 25,10 - Abattage de chêne au travers de la D352	EIRL MUSA MOANA	1 152.00 €	non réglé
2025-83	17/10/25	BG	Commande Publique	Devis 20251016-1 spectacle de Noël école	IL ÉTAIT UNE FABLE	599.00 €	non réglé
2025-84	17/10/25	BG	Commande Publique	Devis 231 - commande de livres pour la bibliothèque	LIBER&VOUS	917.32 €	non réglé
2025-85	22/10/25	BG	Commande Publique	Devis 46243 - films et documentaires à livres - bibliothèque	EURE FILM	302.62 €	non réglé
2025-86	21/10/25	JH	Commande Publique	Devis 45296 - Transport piscine	ARCHAMBAULT	2 992.00 €	non réglé
2025-87	21/10/25	JH	Commande Publique	Devis 45349 - Transport spectacle de Noël	ARCHAMBAULT	370.00 €	non réglé
2025-88	22/10/25	ED	Commande Publique	Devis SN0019800/D - machoire inférieur chandelle tracteur New Holland	OUVRARD	254.41 €	non réglé
2025-89	24/10/25	ED	Commande Publique	Devis I-25-10-8 - Dépannage déclencheur dans l'armoire électrique de la cantine	BTB BOUCHER TRAVAUX DU BATIMENT	189.20 €	non réglé
2025-90	24/10/25	BG	Commande Publique	Devis du 15/10/25 - Prestation choeur de Gospel pour le 06/12/25	GOSPEL AUJOURD HUI	950.00 €	non réglé
2025-91	24/10/25	ED	Commande Publique	Devis 02375 annulant le devis 02368 - réparation Landini Vision 90	FAIGNANT AGRI VITI	3 060.86 €	non réglé
2025-92	03/11/25	ED	Commande Publique	Devis n°2010276 - 4 pneus + remontage	VT BOURGUEIL	482.21 €	non réglé
2025-93	03/11/25	BG	Commande Publique	Devis n°0014629916 - Support de lavage pour ménage à l'école	PLG	9.62 €	non réglé
2025-94	03/11/25	BG	Commande Publique	Devis n°0014629847 - Produits d'entretien - Service technique et mairie	PLG	242.32 €	non réglé
2025-95	03/11/25	BG	Commande Publique	Devis n°0014629833 - Produits d'entretien pour la cantine	PLG	120.04 €	non réglé
2025-96	06/11/25	JPC	Commande Publique	Devis n°DCMJM25115841Z1B - Fourniture et pose d'un	DUJARDIN	751.61 €	non réglé

2525-97	06/11/25	BG	Commande Publique	Devis D 2025-005 - Atelier construction de lampes de Noël à la bibliothèque	L'ANGE EN ELLE	180.00 €	non réglé	
2525-98	06/11/25	BG	Commande Publique	Devis D 2025-006 - Atelier objets décoratifs pour le sapin à la bibliothèque	L'ANGE EN ELLE	180.00 €	non réglé	
2025-99	26/09/25	JPC	Commande Publique - SDF	Devis n°25060022 (veux desenfumage fumée)	MILLET	2 791.20 €	non réglé	
2025-100	09/10/25	JPC	Commande Publique	Devis raccordement autonome cantine	ENEDIS	3 063.60 €	non réglé	
2025-101	08/10/25	BG	Commande Publique - SDF	Devis n°2510004 (panneaux ossature bois)	MILLET	974.40 €	non réglé	

5) Dates à retenir

14/11/2025 à 17h00 : Réunion avec les élus de la Chambre d'agriculture - Ferme Expo Tours 2025
 19/11/2025 : congrès des Maires de France à Paris
 22/11/2025 à 10h30 : réunion des associations en mairie
 03/12/2025 : congrès des Maires d'Indre et Loire à Tours
 06/12/2025 à 11h00 : Inauguration de l'église
 08/12/2025 le matin : Conference sur les correspondants défenses d'Indre et Loire au Lycee Descartes
 16/12/2025 à 14h00 Spectacle de Noel de l'école à la SDF de Chouze sur Loire
 03/01/2025 à 15h00 : Vœux du Maire

6) Questions diverses

Madame GARCIA demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

7) Prochaine réunion

Prochaine Réunion de travail : 10 décembre 2025 à 18h30

Prochain Conseil Municipal : 17 décembre 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Brigitte GARCIA lève la séance à 19h15.

L'Adjointe au Maire
 Brigitte GARCIA



La secrétaire de séance
 Jeanine HUET